

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mars à 19 heures 30, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Vendes, commune de Bassignac, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, (Champagnac), Daniel CHEVALEYRE, Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe VIALLEIX (Lanobre), Philippe DELCHET (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Mireille LEYMONIE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Jean Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret) , Alain DELAGE, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, Clotilde JUILLARD, René BERGEAUD, Maire Ange FLEURET BRANDAO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Pascal LORENZO (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières) à Éric MOULIER (SAIGNES)

Secrétaire de séance : Stéphane BRIANT

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 26 / Nombre de votants : 28

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> mars 2024

20240307041DE

### REMUNERATION DES ANIMATEURS MINEURS EN CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF

Le Président rappelle à l'assemblée que, par délibération n°20231109014DE en date du 9 novembre 2023, le Conseil communautaire a autorisé la création d'emplois et le recrutement en contrat d'engagement éducatif pour assurer les fonctions d'animateur afin d'encadrer les enfants de l'ALSH durant les vacances scolaires.

Ces animateurs sont rémunérés selon les tarifs journaliers suivant :

Animateur non diplômé :	63 € / jour
Animateur BAFA Stagiaire :	70 € / jour
Animateur BAFA :	78 € / jour
Forfait nuitée pour les camps (de 23h à 7h) :	25 € / jour

Certains des animateurs recrutés sont mineurs, et réalisent moins d'heures que les animateurs majeurs (35H pour les mineurs contre 48H pour les animateurs majeurs).

Il est donc proposé au Conseil de rajouter un tarif journalier pour les animateurs mineurs :

Animateur mineur BAFA Stagiaire :	56 € / jour
Animateur mineur BAFA :	63 € / jour

Les agents bénéficieront de l'indemnité de congé payé de 1/10ème du traitement brut relatif à la période du contrat. Les réunions de préparation sont en demi-journée. Les agents seront donc payés à 50% du taux journalier.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR :

- valide le tarif journalier pour les animateurs mineurs :

Animateur mineur BAFA Stagiaire :	56 € / jour
Animateur mineur BAFA :	63 € / jour

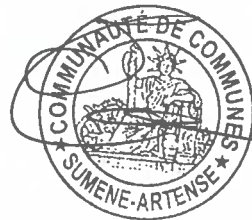
- autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

RF  
AURILLAC

Centre de égalité  
Date de réception de l'AR: 19/03/2024  
015-241504056-20240307041DE-DE

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 7 mars 2024

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président  
Marc MAISONNEUVE



Délibération rendue exécutoire  
Transmise à la Préfecture le **19 MARS 2024**  
Affichée ou notifiée le  
Document certifié conforme **19 MARS 2024**

Le Président, Marc MAISONNEUVE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*

RF

AURILLAC

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 19/03/2024

0152241501055-20240307041DE-DE